

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 à 18 H 00
SALLE DES FETES DE VAOUR**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 3 septembre 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à VAOUR, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ (Titulaire)

Commune de VAOUR : Monsieur Jérémie STEIL, Madame Nathalie MULET (Titulaires).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaire).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR :

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS :

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Madame Sylvie GRAVIER à Monsieur Pierre PAILLAS

Monsieur Frédéric ICHARD à Monsieur Laurent DESHAYES

Monsieur Patrick LAVAGNE à Monsieur Philippe WOILLEZ

Monsieur Serge DALMIERES à Monsieur Jérôme FLAMENT

Monsieur Bernard TRESSOLS à Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Jean-Claude LAVI (CORDES), Benoit OURLIAC (MARNAVES), Patrick MONTELS (AMARENS)

Monsieur Laurent DESHAYES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1-11092024- Urbanisme - Délibération approuvant les périmètres des abords (PDA) des communes de BOURNAZEL, SALLES sur CEROU, SOUEL, PENNE, NOAILLES et MILHARS.

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C),

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-2 à R.123-27,

Vu la délibération N°4-18102018 du 10 octobre 2018 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,

Vu la délibération n°2-21062022 du 21 juin 2022 visant à intégrer les communes de Salles, Noailles et Loubers dans la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu le premier débat du projet de PADD des élus communautaires lors d'une réunion le 7 octobre 2020,

Vu la présentation des remarques des Personnes Publiques Associées sur le projet de PADD le 15 septembre 2022,

Vu la délibération n°1-09022023 du 9 février 2023 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°1-13052024AR en date du 13 mai 2024 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et approuvant le bilan de la concertation à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, tel qu'il a été arrêté le 13 mai 2024,

Vu les avis favorables et les avis favorables avec réserves émis par les communes membres de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,

Considérant les propositions de Mr l'Architecte des Bâtiments de France faites aux communes et relatives aux périmètres délimités des abords (PDA) des monuments protégés répertoriés sur leurs territoires,

Considérant et conformément à la loi modifiée sur les monuments historiques, loi du 7 juillet 2016 et notamment l'article L.621-30-I et II du code du Patrimoine, précisant que le périmètre de protection de 500 mètres, lié à un monument protégé, peut être modifié,

Considérant les communes concernées par ces dispositions et répertoriées comme suit :

- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix en fer forgé de Bournazel (délibération du conseil municipal du 15 mai 2024),

- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église paroissiale de Salles (délibération du conseil municipal du 28 mars 2024),

- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église de Souel (délibération du conseil municipal du 5 septembre 2024)

- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de Penne, de l'église Sainte-Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne,

- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles (délibération du conseil municipal du 9 juin 2024),

- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la maison Mercadier de Milhars (délibération du conseil municipal du 4 septembre 2024).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (à l'unanimité ou majorité) des membres présents et représentés :

- **Valide les propositions** de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, sur les Périmètres Délimités (PDA) ci-énoncés :
 - la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix en fer forgé de Bournazel (délibération du conseil municipal du 15 mai 2024),
 - la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église paroissiale de Salles (délibération du conseil municipal du 28 mars 2024),
 - la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église de Souel,
 - la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de Penne, de l'église Sainte-Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne,
 - la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles (délibération du conseil municipal du 9 juin 2024),
 - la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la maison Mercadier de Milhars (délibération du conseil municipal du 4 septembre 2024).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable les Périmètres Délimités des Abords susnommés sur les communes de BOURNAZEL, SALLES sur CEROU, SOUEL, PENNE, NOAILLES et MILHARS.

A savoir :

La notification de la présente délibération à

- La Préfecture du Tarn,
- La Direction Départementale des Territoires,
- La Direction des Finances Publiques,
- Le Conseil Supérieur du Notarial (PARIS),
- La Chambre interdépartementale des Notaires du Tarn,
- Le Barreau du Tribunal de grande instance d'ALBI,
- Le Greffe du Tribunal de grande instance d'ALBI.

L'affichage de la présente décision

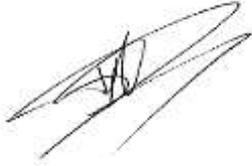
- au siège de la Communauté de Communes, 33, Promenade de l'Autan à LES CABANNES.
- sur les communes concernées de BOURNAZEL, SALLES sur CEROU, SOUEL, PENNE, NOAILLES et MILHARS.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où elle est effectuée.

Fait à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,



Laurent DESHAYES

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 12.09.2024 et de sa publication le 12.09.2024 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 12.09.2024